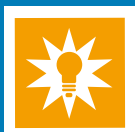




BULLETIN D'ADHÉSION AU SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour toute information : Tél. 01 48 78 05 60 · Fax 01 48 78 09 07 · contact@enr.fr

Pour adhérer au SER, merci de nous retourner ce formulaire par fax au 01 48 78 09 07. Conformément aux statuts du SER (transmis sur simple demande), toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Syndicat. Une fois votre adhésion validée par le Conseil d'administration, une facture vous sera adressée.



Nom de la société adhérente.....
Représentée par
En qualité de.....
ADRESSE
CODE POSTAL..... VILLE.....
Tél. Fax.....
Site web e-mail.....

Adresse de facturation (si différente)

Nom de la société
Représentée par
En qualité de.....
ADRESSE
CODE POSTAL..... VILLE.....
Tél. Fax.....
Site web e-mail.....

Merci de décrire l'activité de votre société

.....
.....
.....

Merci d'indiquer la ou les filières dans lesquelles vous exercez votre activité

- Biocarburants
- Biomasse
- Énergies marines
- Éolien
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Pompes à chaleur
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique



Pour les entreprises exerçant une activité dans plusieurs filières, merci de préciser le pourcentage de l'activité consacrée à l'énergie éolienne :%

Elle recevront alors une information spécifique leurs précisant les services et les droits de vote dont elles bénéficieront en adhérant de facto à France Énergie Éolienne.

Collège d'adhésion correspondant à votre société (à entourer au dos) :

Fait à.....

Date et signature

Entourez le collège correspondant à votre société

Collège	Description	Cotisation*	Droit de vote
A	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires inférieur à 175 000 € et au moins un membre adhérent au SER Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités inférieur à 20 M€ et inférieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) < 50 	2 600 €HT 3109,60 €TTC	1
B	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires supérieur à 175 000 € ou aucun membre adhérent au SER Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 20 M€ ou supérieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que 50 < (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) < 75 	5 200 €HT 6219,20 €TTC	2
B'	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires supérieur à 262 500 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 60 M€ ou supérieur à 6 M€ dans le secteur des énergies renouvelables Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que 75 < (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) < 100 	7 800 €HT 9328,80 €TTC	3
C	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires supérieur à 350 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 100 M€ ou supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que 100 < (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) < 150 	10 400 €HT 12 438,40 €TTC	4
C'	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 300 M€ ou supérieur à 30 M€ dans le secteur des énergies renouvelables Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que 150 < (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) < 200 Constructeurs SER-FEE ayant commercialisé un nombre de turbines tels que (MW installés cumulés x 0,3 + MW installés dans l'année x 0,7) < 100 	15 600 €HT 18 657,60 €TTC	6
D	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 500 M€ ou supérieur à 50 M€ dans le secteur des énergies renouvelables Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que 200 < (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) < 300 Constructeurs SER-FEE ayant commercialisé un nombre de turbines tels que 100 < (MW installés cumulés x 0,3 + MW installés dans l'année x 0,7) < 200 	20 800 €HT 24 876,80 €TTC	8
E	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 750 M€ ou supérieur à 75 M€ dans le secteur des énergies renouvelables (au choix : collège E ou F) Adhérents SER-FEE ayant un parc de projets exploités et en portefeuille tels que 300 < (MW en exploitation x 1 + MW en portefeuille x 0,5) Constructeurs SER-FEE ayant commercialisé un nombre de turbines tels que 200 < (MW installés cumulés x 0,3 + MW installés dans l'année x 0,7) 	41 600 €HT 49 753,60 €TTC	16
F	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires toutes activités supérieur à 750 M€ ou supérieur à 75 M€ dans le secteur des énergies renouvelables (au choix : collège E ou F) 	83 200 €HT 99 507,20 €TTC	32
U	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et universités (U) 	200 €HT 239,20 €TTC	Sans

* Les organisations non soumises à la TVA paient le montant TTC.

Les adhésions sont valables par année civile.

Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1er janvier au 30 juin,
- de 50 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1er juillet au 30 septembre,
- de 25 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1er octobre au 31 décembre.